

COMMUNE DE LONGWY SUR LE DOUBS
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de LONGWY SUR LE DOUBS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Laurence PEGUILLET, 1^{ère} adjointe.

PRÉSENTS : BAILLY Sylvain, BOBET Myriam, BOGNON Céline, BOISSON Isabelle, CLAVIER Dominique, CHARTON Laurent, JEANNEAUX Jean-Claude, LAPORTE Jocelyne, LOGRE Jean-Louis, PEGUILLET Laurence, ROBERT Jean-Marie.

ABSENT(S) EXCUSES : THIÉBAUT Pierre (pouvoir à Laurence PEGUILLET) et DURY Lionel (pouvoir à Sylvain BAILLY).

ABSENT(S) : POULEAU Valérie.

SECRETAIRE : CHARTON Laurent.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- de valider les décisions modificatives décrites ci-dessous :

Décision modificative n°2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21534 : réseaux d'électrification		1 645.68 €
D 2158 : Autres matériels et outillage	1 645.68 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 645.68 €	1 645.68 €

Décision modificative n°3 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 022 Dépenses Imprévues de fonctionnement	5 000 €	
DF 6451 - 012 Charges de personnel		5 000 €
TOTAL 012 Charges de personnels	5 000 €	5 000 €

- de reporter 25 % des crédits d'investissement du budget 2017 conformément à la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) à hauteur de 38 957.98 € (< 25% x 155 831.91 €).
- de conclure un accord local avec les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au I-2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués avec accord local
ANNOIRE	2
ASNANS -BEAUVOISIN	2
BALAISEAUX	1
BRETENIERES	1
LA CHAINEE	1
CHAUSSIN	5
CHEMIN	1
CHENE BERNARD	1
GATEY	1
LES ESSARDS	1
LES HAYS	1
LONGWY	2
MOLAY	2
NEUBLANS-ABERGEMENT	2
PETIT NOIR	3
PLEURE	2
RAHON	2
SELIGNEY	1
SAINT BARAING	1
SAINT LOUP	1
TASSENIERES	2
	35

- de ne pas allouer de subvention exceptionnelle au Collège MONNIER.
- Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, d'instaurer l'Indemnités de Fonctions de Sujétions et d'Expertise dans les conditions prévues par le décret n°2014-513 pour les filières administratives et techniques.
- D'instaurer le Complément Indemnitaires dans les conditions prévues également par le décret n°2014-513 pour les filières administratives et techniques.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Qu'à compter du 01/01/2018, sont abrogées : l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n°2013-76 et 2013-77 du 4 novembre 2013 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er} et de maintenir le régime indemnitaire antérieur pour les filières ne relevant pas du RIFSEEP.
- Que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement.
 - En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le CI et l'IFSE sont maintenus puis diminués de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 3^{ème} jour d'absence.

Plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

*Pour le Maire
L'adjoint délégué,*

Laurence PEGUILLET

